

DÉVELOPPEMENS

**DU BUDGET DES DÉPENSES**

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

POUR L'EXERCICE 1837.

---

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.	
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>		
<i>Administration centrale (Personnel).</i>		
1	1	Traitement du Ministre . . . . .
	2	Frais de représentation ( <i>pour mémoire</i> ). . . . .
2		Traitemens des fonctionnaires, employés et gens de service . . . . .
<i>Administration centrale (Matériel).</i>		
3		Ports de lettres et de paquets, frais d'affranchissement, fournitures de bureau, frais d'impression et de reliure, achat de livres et de cartes, abonnemens aux journaux belges et étrangers, éclairage et chauffage, entretien des locaux . . . . .
4		Achat de décorations de l'Ordre de Léopold . . . . .
<b>CHAPITRE II.</b>		
<i>Traitemens des agens politiques.</i>		
1		FRANCE. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, un secrétaire et un commis . . . . .
2		GRANDE BRETAGNE. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, un secrétaire et un commis. . . . .
3		PRUSSE. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire et un secrétaire.
4		ITALIE. Id. Id. Id. . . . .
5		AUTRICHE. Id. d'un Ministre résident et un secrétaire . . . . .
6		ÉTATS-UNIS. Id. d'un Ministre résident . . . . .
7		BRESIL. Id. d'un chargé d'affaires . . . . .
8		PORTUGAL. Id. Id. . . . .
9		ESPAGNE. Id. Id. . . . .
10		SUÈDE OU DANEMARCK. Id. . . . .
11		GRÈCE. Id. Id. . . . .

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1837.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1836.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1837.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1837.	en moins AU BUDGET de 1837.		
21,000	»	21,000	21,000	»	»		
»	»	»	»	»	»		
21,000	»	21,000	21,000	»	»		
42,000	»	42,000	42,000	»	»		
42,000	»	42,000	42,000	»	»		
15,000	»	15,000	15,000	»	»		
7,000	»	7,000	5,000	2,000	»		
22,000	»	22,000	20,000	2,000	»		
58,000	»	58,000	58,000	»	»		
80,000	»	80,000	80,000	»	»		
54,500	»	54,500	54,500	»	»		
40,000	»	40,000	40,000	»	»		
30,000	»	30,000	30,000	»	»		
25,500	»	25,500	25,500	»	»		
21,000	»	21,000	21,000	»	»		
15,000	»	15,000	15,000	»	»		
15,000	»	15,000	15,000	»	»		
15,000	»	15,000	15,000	»	»		
15,000	»	15,000	15,000	»	»		
369,000	»	369,000	369,000	»	»		

L'année dernière, à l'époque de la présentation du budget, l'on avait encore en magasin un nombre assez considérable de décorations. En conséquence, le chiffre demandé les années précédentes avait pu être réduit de deux mille fr; aujourd'hui les achats étant épuisés, de nouvelles commandes sont devenues nécessaires, et on se voit obligé de reporter l'allocation à sept mille francs.

NUMÉROS des Articles de la loi.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
	<b>CHAPITRE III.</b>
Unique	Traitement des agens politiques en inactivité, de retour de leur mission. . . . .
	<b>CHAPITRE IV.</b>
Unique	Traitemens à allouer à quelques agens commerciaux . . . . .  Bien que le Gouvernement ait l'intention de maintenir, en général, le système consulaire non rétribué, il semble cependant que, pour certaines contrées, il conviendrait de se départir de cette règle. Dans le Levant et sur la côte de Barbarie, où nos produits peuvent trouver des débouchés importants, il est surtout nécessaire d'assurer au commerce une protection efficace. Souvent les transactions commerciales y soulèvent des difficultés auxquelles il ne pourrait être mis fin sans l'intervention d'un consul instruit des usages du pays, et constamment disposé à déployer tout le zèle et toute l'activité que les circonstances réclament. Ces conditions, nous ne pouvons pas nous attendre à les rencontrer chez des agens qui ne recevraient aucun traitement, d'autant moins que leur position les obligerait à des dépenses que n'ont point à supporter nos autres consuls, à l'exception toutefois de ceux établis ou à établir dans quelques-uns des ports de l'Amérique, et à qui les considérations qui précèdent sont, jusqu'à un certain point, applicables. Il est encore à remarquer que presque tous les agens qu'il s'agit de rétribuer, quoique principalement chargés d'attributions commerciales, pourraient néanmoins aussi être revêtus d'un caractère politique, attendu que la plupart d'entre eux résideraient dans des villes de commerce qui sont en même temps la capitale d'un état. Ils contribueraient ainsi à former ou à entretenir les relations d'amitié qu'il est désirable de voir exister entre la Belgique et les Gouvernemens étrangers. Enfin il est un dernier point digne également d'attention : c'est que des nations qui, comme nous, ont adopté le système consulaire non rétribué, s'en écartent à l'égard des contrées dont on vient de parler. On ne peut pas encore présenter des détails précis sur l'emploi de la somme demandée. C'est un crédit purement éventuel, et l'on doit, quant à présent, se borner à donner l'assurance qu'il n'en sera fait usage qu'avec la plus stricte économie, et alors seulement qu'il sera bien constaté que l'intérêt du pays l'exige.
	<b>CHAPITRE V.</b>
Unique	Frais de voyage des agens du service extérieur, frais de courriers, estafettes et courses diverses . . . . .
	<b>CHAPITRE VI.</b>
Unique	Frais à rembourser aux agens du service extérieur. . . . .  Les principales dépenses dont le remboursement est dû aux agens politiques et commerciaux sont les frais de correspondance des agences entre elles et avec le ministère, et les secours accordés à des belges indigènes. Ils ont, en outre, le droit de réclamer la restitution des frais d'achat ou de copie des documens transmis par eux au Gouvernement.
	<b>CHAPITRE VII.</b>
Unique	Missions extraordinaires et dépenses imprévues. . . . .  Indépendamment des commissions dont la conclusion d'un traité avec la Hollande pourrait nécessiter l'établissement pendant l'année 1837, le crédit demandé doit servir à pourvoir aux frais des missions politiques extraordinaires qui auraient lieu par suite de l'extension de nos rapports à l'étranger, ainsi qu'aux frais des missions commerciales.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1837.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1836.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1837.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1837.	en moins AU BUDGET de 1837.		
10,000	»	10,000	10,000	»	»		
10,000	»	10,000	10,000	»	»		
60,000	»	60,000	»	60,000	»		
60,000	»	60,000	»	60,000	»		
70,000	»	70,000	70,000	»	»		
70,000	»	70,000	70,000	»	»		
50,000	»	50,000	50,000	»	»		
50,000	»	50,000	50,000	»	»		
65,000	»	65,000	65,000	»	»		
65,000	»	65,000	65,000	»	»		

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<h1>Récapitulation.</h1> <hr/>	
<h2>CHAPITRE PREMIER.</h2> <p><i>Administration centrale.</i></p>	
Article 1. — 2. — 3. — 4.	Traitement du Ministre . . . . . Id. des fonctionnaires et employés. . . . . Matériel . . . . . Achat de décorations de l'Ordre de Léopold . . . . .
<h2>CHAPITRE II.</h2> <p><i>Traitemens des agens politiques.</i></p>	
— 1. — 2. — 3. — 4. — 5. — 6. — 7. — 8. — 9. — 10. — 11.	France . . . . . Grande-Bretagne . . . . . Prusse . . . . . Italie . . . . . Autriche. . . . . États-Unis . . . . . Brésil. . . . . Portugal. . . . . Espagne . . . . . Suède ou Danemarck. . . . . Grèce . . . . .
<h2>CHAPITRE III.</h2>	
Art. unique.	Traitement des agens politiques en inactivité, de retour de leur mission . . . . .
<h2>CHAPITRE IV.</h2>	
Art. unique.	Traitemens à allouer à quelques agens commerciaux . . . . .
<h2>CHAPITRE V.</h2>	
Art. unique.	Frais de voyage des agens du service extérieur, frais de courriers, estafettes et courses diverses.
<h2>CHAPITRE VI.</h2>	
Art. unique.	Frais à rembourser aux agens du service extérieur. . . . .
<h2>CHAPITRE VII.</h2>	
Art. unique.	Missions extraordinaires et dépenses imprévues. . . . .

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1837.			CRÉDITS alloués pour l'exercice 1836.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1837.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1837.	en moins AU BUDGET de 1837.		
21,000	"	21,000	21,000	"	"		
42,000	"	42,000	42,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
7,000	"	7,000	5,000	2,000	"		
58,000	"	58,000	58,000	"	"		
80,000	"	80,000	80,000	"	"		
54,500	"	54,500	54,500	"	"		
40,000	"	40,000	40,000	"	"		
30,000	"	30,000	30,000	"	"		
25,500	"	25,500	25,500	"	"		
21,000	"	21,000	21,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
10,000	"	10,000	10,000	"	"		
60,000	"	60,000	"	60,000	"		
70,000	"	70,000	70,000	"	"		
50,000	"	50,000	50,000	"	"		
65,000	"	65,000	65,000	"	"		
709,000	"	709,000	647,000	62,000	"		
				Différence en plus 62,000 fr.			

